

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Charente-Inférieure.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 18 Décembre 1903;*

*Ku la délibération du conseil municipal
d'Arç-en-Ré, en date du 14 Juin 1903;*

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'Eglise d'Arç-en-Ré

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Charente-Inférieure,
au Maire de la commune d'Ans-en-Ré
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Décembre 1903.



Signé: J. CHAOUIE